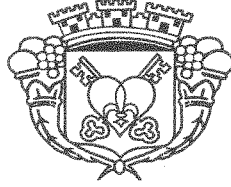


DEPARTEMENT DU VAR



MAIRIE DE CUERS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

**GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES**

Jean JAURES/Jean MOULIN/Marcel PAGNOL/Yves BRAMERIE

Mise à jour le : 24 mai 2018

I - OBJECTIFS

Le service de la garderie périscolaire est un service public facultatif organisé par la collectivité et destiné à accueillir les enfants dont les parents **travaillent** et dont les horaires ne coïncident pas avec ceux de leurs enfants scolarisés.

II - INSCRIPTION ET TARIFS

Pour les écoles maternelles et l'école Yves Bramerie :

L'inscription s'effectue auprès du Service des Affaires Scolaires, situé au 2^{ème} étage du CCAS
Possibilité d'inscrire selon un planning annuel ou mensuel.

En cas d'inscription mensuelle, l'annexe n°1 devra être transmise, complétée, **entre le 15 et le 25 du mois courant pour le mois suivant** à l'adresse mail suivante :
affsco@cuers.fr

Pour les écoles élémentaires :

L'inscription s'effectue auprès de l'Odél, situé avenue Jean Moulin.

Possibilité d'inscrire selon un planning annuel ou mensuel.

En cas d'inscription mensuelle, l'annexe n°1 devra être transmise, complétée, **entre le 15 et le 25 du mois courant pour le mois suivant** à l'adresse mail suivante :
virginie.guerin@odelvar.com

Toute demande transmise hors délais ne sera pas prise en considération et les pénalités s'appliqueront.

Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre.

Ce service fonctionne dans les locaux de chaque école et dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il n'est pas assuré pendant les périodes de vacances scolaires ainsi que les jours de fermeture des écoles.

Article 2.1 - Modalités d'inscription

Le dossier doit être dûment rempli et complet et retourné au Service des Affaires Scolaires.

JOURS ET HORAIRES DU SERVICE

Le matin : de 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,

Le soir : dès la fin de l'enseignement et jusqu'à 18 h 00.

Article 2.2 - Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

- **le matin** à partir de 7h30 et jusqu'à l'ouverture de l'école: **1,00 € (UN EURO)**
- **le soir** dès la fin de l'enseignement et jusqu'à 18 h 00 : **1,00 € (UN EURO)**

Article 2.3 – Mode de règlement

Les factures pourront être acquittées soit en espèces, par CESU, par prélèvement automatique, par virements, par paiement en ligne sur le portail famille « ILOISE » ou par chèque établi à l'ordre de la « Régie des Affaires Scolaires ».

Les chèques pourront être déposés dans la boîte aux lettres de la Régie située sur la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Article 2.4 – Règlement de la facture

La facture sera établie sur la base du profil complété par vos soins. Celle-ci sera adressée en début de chaque mois.

A réception de la facture, le redevable procède au paiement, suivant le mode de règlement mis en place, auprès de la régie de recettes des Affaires Scolaires, avant la date limite indiquée sur la facture.

Aucun paiement ne sera accepté par la régie une fois que celle-ci aura effectué sa clôture de caisse mensuelle.

En cas de non-paiement à la date limite indiquée sur la facture auprès de la régie de recettes des affaires scolaires, un avis des sommes à payer (titre de recettes) sera émis par le Trésor Public, à l'encontre du redevable, payable au Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Cuers – 51 rue de la compétition - ZAC des Bousquets).

Attention, les CESU ne sont pas acceptés comme moyen de paiement par le Centre des Finances Publiques de Cuers.

Jours et horaires d'ouverture de la régie :

- Lundi, Mardi, Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45,
- Jeudi de 8h00 à 12h00. La régie est fermée le jeudi après-midi,
- Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Lieu : Hôtel de ville (rez-de-chaussée)

Article 2.5 – Déductions exceptionnelles

- **En cas de maladie de l'enfant**, les journées d'absences au-delà de trois jours seront déduites, sur présentation d'un certificat médical qui devra **impérativement être transmis dans les 48 heures au Service des Affaires Scolaires**.
- **En cas de radiation scolaire**, un certificat de radiation devra être fourni.

Rupture de contrat : Toute rupture de contrat, à la demande des parents, doit être notifiée par lettre ou par mail affsco@cuers.fr au moins 15 jours à l'avance.

A défaut de ce préavis, le mois sera facturé.

- **En cas de séjour ou de sortie scolaire** : si l'enfant est inscrit au service, les jours seront déduits. (la liste des élèves inscrits au séjour ou à la sortie sera demandée à l'école).

Article 2.6 – Responsabilités et pénalités

Responsabilité de l'Education Nationale :

Pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi : dès la sortie scolaire à 16h30, si l'enfant n'est pas inscrit à ce service, il ne sera pas accueilli et restera **sous la responsabilité de l'enseignant.**

Responsabilité de la Commune :

Pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin et l'après-midi : si l'enfant n'a pas de dossier, **il ne sera pas accueilli.**
- Le matin et l'après-midi : si l'enfant a un dossier, mais n'est pas inscrit dans le créneau prévu dans son dossier, celui-ci sera accueilli mais une pénalité sera appliquée.

Pénalité : un montant de 2,00 € s'appliquera comme suit :

- A l'enfant non-inscrit sur le jour ou sur le créneau horaire non prévus dans le profil de l'inscription.
- Tout retard répétitif se reporter alinéas « G » motifs d'exclusion.

III – ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ELEVES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des élèves. Il est porté à la connaissance de tous les parents et de tous les élèves.

L'inscription à ce service comporte l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions qui y sont contenues.

Article 3.1 – Motifs d'exclusion

- **Le non-respect des horaires d'accueil et du règlement intérieur**
- **Le défaut de paiement des frais de garde**

En cas de non respect des horaires de la garderie, de façon répétée, un premier courrier sera adressé à la famille puis un deuxième.

A partir du troisième, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée par Monsieur le Maire.

Article 3.2 – Comportement des enfants

Pendant le temps de la garderie périscolaire l'enfant ne doit pas :

- Se bagarrer,
- Manquer de respect au personnel assurant la surveillance de la cantine et aux autres enfants,
- Dégrader le matériel,
- Etre vulgaire et insultant.

Le manquement à ces règles entraînera un avertissement écrit auprès des parents.

Au troisième avertissement écrit, une mesure d'exclusion temporaire pourra intervenir.

Cette mesure d'exclusion temporaire du service, pour une durée de deux jours, sera prononcée par M. le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Si au bout de trois exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte à l'ordre et au fonctionnement du service, son exclusion définitive sera prononcée.

Cependant, en cas de faits d'une extrême gravité, Monsieur le Maire pourra exclure l'enfant définitivement ou temporairement sans lettre d'observation préalable.

Avis du Comité Technique rendu le 18 juin 2018

Fait à Cuers, le 18 juin 2018

**Le Maire,
Gilbert PERUGINI**

